



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles**

**OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'INDEMNISATION
AU TITRE DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE
(pertes de récolte tempêtes CIARAN et DOMINGOS – du 1 au 5 novembre 2023)**

Le CODAR, qui a été consulté du 24 avril 2024, a donné un avis favorable l'indemnisation au titre de l'ISN pour les pertes de récolte en olives, châtaignes, carottes, navets et poireaux, subis par les agriculteurs dont les exploitations sont situées dans les communes du département de Corse-du-Sud

Les agriculteurs concernés du Département, sont invités à transmettre leur dossier de demande d'indemnisation à la DDT de Corse-du Sud, à compter de la publication de l'arrêté en mairie le 14 juin 2024 jusqu'au 31 juillet 2024.

Les différents formulaires seront à retirer à la chambre de l'agriculture d'Ajaccio, en DDT à Ajaccio ou à télécharger sur le lien renseigné in fine.

Nous vous rappelons que les dossiers doivent être complets afin d'être pris en compte et doivent présenter l'ensemble des pièces suivantes :

- le formulaire signé de demande d'indemnisation des pertes de récolte d'origine climatique par la solidarité nationale (CERFA n°53002*01). Le formulaire sera signé par tous les associés en cas de GAEC ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN/BIC) ;
- les formulaires « Annexe 1A » ou « Annexe 1B » concernant les rendements historiques en fonction de la nature des pertes de récolte de l'exploitation.

Le Service Agriculture et Préservation des Espaces Agricoles de la Direction Départementale des Territoires de la Corse-du-Sud ainsi que la Chambre d'agriculture restent à la disposition des agriculteurs pour les aider dans leurs démarches.

CONTACT : DDT 2A – SAPEA
Téléphone : 04 95 29 08 44

Emmanuel MARTI
Mail : ddt-sapea-pea@corse-du-sud.gouv.fr